

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ORGASYNTH

Société anonyme au capital de 4 852 706 €.
Siège social : 211, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris.
341 267 573 R.C.S. Paris.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 15 juin 2007, à 10 heures 30, au siège de la société Orgasynth, 211, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Ordre du jour ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle, sur les comptes consolidés, et sur les conventions réglementées visées aux articles 225-38 à 225-42 du Code de commerce ;
- Rapport du Président du conseil d'administration sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un programme de rachat des actions de la société.

Ordre du jour extraordinaire :

- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux annuels*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 5 289 325 euros.
L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice approuvé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 5 289 325 euros sur les sommes figurant au compte Autres Réserves lequel sera porté à 8 502 708 €. Conformément aux dispositions légales, l'assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des opérations et conventions dont ledit rapport fait état, les actionnaires concernés ne prenant pas part au vote desdites conventions.

Cinquième résolution (*Programme de rachat par la société de ses propres actions*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- L'annulation d'actions pour optimiser le résultat par action sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa 6ème résolution à caractère extraordinaire ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F. ;

- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en oeuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- Prix maximum d'achat par action : 20 €
- Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10 % des actions existantes.
- Montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 852 706 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 13 juillet 2006.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire :

Sixième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes d'achat de ses propres actions, dans la limite maximale de dix pour cent (10 %) du capital social existant à la date de l'opération, par période de vingt quatre mois, à réduire le capital à due concurrence et à procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt quatre mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 28 octobre 2005.

Septième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou réglementaires et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Si dans ce délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir au siège social de la société Orgasynth, 211, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (banque, société de bourse etc.).

En outre, la société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie (n° fax : 01 56 61 72 99).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

0706010